

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0429

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Bel Air les Brosses - Résidence Saint André - Création d'un jardin public pour l'équipement de la petite enfance et d'un square public - Fonds de concours versé à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre dans la commune de Villeurbanne, il a été prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André située dans le quartier Bel Air les Brosses à Villeurbanne, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et pour laquelle il est proposé une participation financière de la Communauté urbaine.

Cet aménagement comprend la création d'un jardin public pour l'équipement de la petite enfance et d'un square public dans la résidence Saint André.

L'espace concerné, comprenant un centre commercial et 641 logements répartis en dix immeubles, est situé en marge du quartier, dans un environnement difficile (boulevard périphérique, cimetières, emprises industrielles, etc.).

Ce relatif isolement est renforcé par :

- l'insuffisance de la desserte par les transports en commun,
- la scolarisation des enfants de la résidence à l'école Jules Guesde, de l'autre côté du périphérique,
- la conception même du plan masse, isolant le cœur de la résidence de l'extérieur.

Une partie vide du centre commercial a été transformée en service public de proximité, dont un équipement pour la petite enfance (crèche Flora Tristan, halte-garderie, lieu d'échange parents-enfants).

La première phase du projet de restructuration des espaces extérieurs est donc polarisée sur ces équipements publics et les commerces qui les jouxtent. Dans ce contexte, un jardin pour l'équipement de la petite enfance, entouré par un square ouvert au public doit être réalisé comme première opération des espaces extérieurs. Le terrain d'assiette appartient à la commune de Villeurbanne qui serait maître d'ouvrage de l'opération.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 167 695 € TTC avec le montage financier suivant :

- Etat	41 924 €
- Communauté urbaine	62 809 €
- commune de Villeurbanne	62 962 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André située dans le quartier Bel Air les Brosses à Villeurbanne ainsi que son financement tels qu'ils ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Villeurbanne, fixant les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - section de fonctionnement - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,